

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 8.3

L'employeur et la formation : temps, frais, impôts

Une formation en cours d'emploi pose toujours les mêmes questions au service RH : est-ce du temps de travail ? qui paie ? faut-il le déclarer à l'AVS, sur le certificat…

TransparenceRH

13 000 fr.	13 100 fr.	13.3	40 ans
déduction IFD 2026	déduction IFD 2027	chiffre du certificat de salaire	viamia gratuit



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'employeur peut donner des directives et des instructions sur l'exécution du travail ; le travailleur les observe selon la bonne foi (CO 321d) : une formation peut donc être ordonnée.



LA RÈGLE

À retenir

Les frais imposés par l'exécution du travail sont à la charge de l'employeur ; un accord contraire est nul (CO 327a).



LA RÈGLE

La règle clé

Cours de sécurité ordonné par l'employeur un samedi : Temps de travail ; frais à la charge de l'employeur (OLT 1 13 al. 4 ; CO 327a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ordonnée, c'est du travail et c'est l'employeur qui paie ; voulue, tout se règle par écrit. »



LE PIÈGE

Le piège

Mettre une clause de remboursement sur une formation que l'employeur a ordonnée. Ce qui est imposé par le travail est à la charge de l'employeur (CO 327a) : un accord contraire est nul. La clause ne se défend que pour une formation qui profite surtout au collaborateur.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 321d, 327a ; OLT 1 art. 13 al. 4 ; LIFD art. 17 al. 1bis, 33 al. 1 let. j ; RAVS art. 6 al. 2 let. g ; LFCo art. 5 ; AFC, déductions 2026 et 2027.



Le cas express

Cours ordonné, payé à l'école par l'employeur : AVS ?

✓ **Non** Formation étroitement liée (RAVS 6 al. 2 let. g).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Savoir qui a voulu la formation.
- ☐ Vérifier le lien avec l'activité.
- ☐ Décider du temps et des frais par écrit.
- ☐ Traiter AVS et certificat de salaire.
- ☐ Prévoir la clause de remboursement si elle se justifie.

Base légale : CO art. 321d, 327a ; OLT 1 art. 13 al. 4 ; LIFD art. 17 al. 1bis, 33 al. 1 let. j ; RAVS art. 6 al. 2 let. g ; LFCo art. 5 ; AFC, déductions 2026 et 2027.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-rh-employeur.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.